

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 6 JUILLET 2020

Conseillers en exercice : 45

Votants : 45

Convocation du Conseil Municipal :
le 30/06/2020

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 13/07/2020

Délibération n° D-2020-194

Accord-cadre pour la fourniture et la livraison de pain
(restaurants scolaires et centres de loisirs) - Avenants

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Bastien MARCHIVE, Madame Florence VILLES, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Yamina BOUDAHMANI, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Gerard LEFEVRE, Madame Aurore NADAL, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Stéphanie ANTIGNY, Monsieur François GUYON, Madame Lydia ZANATTA, Madame Ségolène BARDET, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Mélina TACHE, Monsieur Hervé GERARD, Madame Noélie FERREIRA, Monsieur David MICHAUT, Madame Aline DI MEGLIO, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur Baptiste DAVID, Monsieur François GIBERT, Madame Cathy GIRARDIN, Monsieur Sébastien MATHIEU, Madame Véronique BONNET-LECLERC, Monsieur Jérémy ROBINEAU, Madame Elsa FORTAGE.

Secrétaire de séance : Yvonne VACKER

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Rose-Marie NIETO, ayant donné pouvoir à Madame Christelle CHASSAGNE, Madame Fatima PEREIRA, ayant donné pouvoir à Madame Lydia ZANATTA

Direction de l'Education

Accord-cadre pour la fourniture et la livraison de pain (restaurants scolaires et centres de loisirs) - Avenants

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Afin d'assurer la fourniture de pain pour les restaurants des écoles et les centres de loisirs, un accord-cadre en procédure adaptée a été conduit en application de l'article 27 du décret du 25 mars 2016 pour la période du 01/09/2018 au 31/08/2020.

L'accord cadre est composé de 19 lots qui ont été attribués à 7 artisans-boulangers locaux.

La crise du covid19 a entraîné la fermeture des écoles et donc des restaurants scolaires pour la période du 16 mars au 20 mai 2020.

Les boulangers ont donc subi une perte de chiffre d'affaire importante correspondant à 8 semaines de livraison, suivie d'une reprise à effectif réduit (30% à 50% des commandes habituelles) qui va durer jusqu'aux vacances d'été, soit 6 semaines.

Afin de palier à cette perte financière, il est proposé de prolonger les accords-cadres de fourniture de pain de 4 mois, soit jusqu'au 31/12/2020.

De plus, le montant maximum des lots 12 et 15 a été revu à la hausse pour prendre en compte les augmentations d'effectifs sur certains sites depuis la rentrée 2019.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire ou l'adjointe déléguée à signer les avenants.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjointe déléguée

Signé

Rose-Marie NIETO



VILLE DE NIORT
(DEUX SEVRES)

ACCORD-CADRE – FOURNITURE ET LIVRAISON DE PAIN

Accord-cadre n° 18311B002 - Lot 1 : LOUIS ARAGON

Avenant n° 1

Entre :

La **Ville de Niort**, représentée par son Maire Jérôme BALOGE, agissant en vertu de la délibération du

d'une part,

Et :

La SARL LE FOURNIL DU MARAIS située au 184 avenue de la Rochelle 79000 NIORT représentée par Arnaud REY, en qualité de gérant

d'autre part,

Il est tout d'abord rappelé ce qui suit :

L'accord- cadre a été notifié le 25/07/2018 à la Société LE FOURNIL DU MARAIS

La durée initiale du marché est fixée à 2 ans à compter du 1^{er} septembre 2018.

En raison de la crise sanitaire liée à la pandémie COVID 19, d'une part les restaurants scolaires ont été fermés durant 8 semaines puis ont repris avec des effectifs réduits d'enfants et d'autre part des incertitudes persistent sur les conditions de rentrée des élèves en septembre 2020.

Il est en conséquence convenu ce qui suit :

ARTICLE 1

L'article 4 du CCAP est modifié de la façon suivante : « la durée de l'accord – cadre court à compter du 1^{er} septembre 2018 jusqu'au 31 décembre 2020 ».

ARTICLE 2

Les dispositions du présent avenant seront exécutoires à compter de sa notification.

Fait en un exemplaire original

A, Le	A Niort , Le
....., représentée par	Le Pouvoir adjudicateur



VILLE DE NIORT
(DEUX SEVRES)

ACCORD-CADRE – FOURNITURE ET LIVRAISON DE PAIN

Accord-cadre n° 18311B003 - Lot 2 : AGRIPPA D’AUBIGNE

Avenant n° 1

Entre :

La **Ville de Niort**, représentée par son Maire Jérôme BALOGE, agissant en vertu de la délibération du

d'une part,

Et :

La SARL LE FOURNIL DU MARAIS située au 184 avenue de la Rochelle 79000 NIORT représentée par Arnaud REY, en qualité de gérant

d'autre part,

Il est tout d’abord rappelé ce qui suit :

L’accord- cadre a été notifié le 25/07/2018 à la Société LE FOURNIL DU MARAIS

La durée initiale du marché est fixée à 2 ans à compter du 1^{er} septembre 2018.

En raison de la crise sanitaire liée à la pandémie COVID 19, d’une part les restaurants scolaires ont été fermés durant 8 semaines puis ont repris avec des effectifs réduits d’enfants et d’autre part des incertitudes persistent sur les conditions de rentrée des élèves en septembre 2020.

Il est en conséquence convenu ce qui suit :

ARTICLE 1

L’article 4 du CCAP est modifié de la façon suivante : « la durée de l’accord – cadre court à compter du 1^{er} septembre 2018 jusqu’au 31 décembre 2020 ».

ARTICLE 2

Les dispositions du présent avenant seront exécutoires à compter de sa notification.

Fait en un exemplaire original

A, Le	A Niort , Le
....., représentée par	Le Pouvoir adjudicateur



VILLE DE NIORT
(DEUX SEVRES)

ACCORD-CADRE – FOURNITURE ET LIVRAISON DE PAIN

Accord-cadre n° 18311B004 - Lot 3 : PAUL BERT

Avenant n° 1

Entre :

La **Ville de Niort**, représentée par son Maire Jérôme BALOGE, agissant en vertu de la délibération du

d'une part,

Et :

La SARL BOULANGERIE CREPIN située au 183 avenue Saint Jean d'Angély 79000 NIORT représentée par Valère CREPIN, en qualité de gérant

d'autre part,

Il est tout d'abord rappelé ce qui suit :

L'accord- cadre a été notifié le 25/07/2018 à la Société BOULANGERIE CREPIN

La durée initiale du marché est fixée à 2 ans à compter du 1^{er} septembre 2018.

En raison de la crise sanitaire liée à la pandémie COVID 19, d'une part les restaurants scolaires ont été fermés durant 8 semaines puis ont repris avec des effectifs réduits d'enfants et d'autre part des incertitudes persistent sur les conditions de rentrée des élèves en septembre 2020.

Il est en conséquence convenu ce qui suit :

ARTICLE 1

L'article 4 du CCAP est modifié de la façon suivante : « la durée de l'accord – cadre court à compter du 1^{er} septembre 2018 jusqu'au 31 décembre 2020 ».

ARTICLE 2

Les dispositions du présent avenant seront exécutoires à compter de sa notification.

Fait en un exemplaire original

A, Le	A Niort , Le
....., représentée par	Le Pouvoir adjudicateur



VILLE DE NIORT
(DEUX SEVRES)

ACCORD-CADRE – FOURNITURE ET LIVRAISON DE PAIN
Accord-cadre n° 18311B005 - Lot 4 : LES BRIZEAUX (restaurant scolaire et centre de loisirs)

Avenant n° 1

Entre :

La **Ville de Niort**, représentée par son Maire Jérôme BALOGE, agissant en vertu de la délibération du
d'une part,

Et :

La SARL LA FARANDOLE DES PAINS située au 2 rue Vaumorin – Espace Mendès France 79000 NIORT représentée par Rosalie CAZAJOUS, en qualité de gérante
d'autre part,

Il est tout d'abord rappelé ce qui suit :

L'accord- cadre a été notifié le 25/07/2018 à la Société LA FARANDOLE DES PAINS

La durée initiale du marché est fixée à 2 ans à compter du 1^{er} septembre 2018.

En raison de la crise sanitaire liée à la pandémie COVID 19, d'une part les restaurants scolaires ont été fermés durant 8 semaines puis ont repris avec des effectifs réduits d'enfants et d'autre part des incertitudes persistent sur les conditions de rentrée des élèves en septembre 2020.

Il est en conséquence convenu ce qui suit :

ARTICLE 1

L'article 4 du CCAP est modifié de la façon suivante : « la durée de l'accord – cadre court à compter du 1^{er} septembre 2018 jusqu'au 31 décembre 2020 ».

ARTICLE 2

Les dispositions du présent avenant seront exécutoires à compter de sa notification.

Fait en un exemplaire original

A, Le	A Niort , Le
....., représentée par	Le Pouvoir adjudicateur



VILLE DE NIORT
(DEUX SEVRES)

ACCORD-CADRE – FOURNITURE ET LIVRAISON DE PAIN

Accord-cadre n° 18311B016 - Lot 6 : PIERRE DE COUBERTIN

Avenant n° 1

Entre :

La **Ville de Niort**, représentée par son Maire Jérôme BALOGE, agissant en vertu de la délibération du

d'une part,

Et :

La SARL LDPR Le Talmeunier située au 224 rue du Maréchal Leclerc 79000 NIORT représentée par Sébastien PAVIOT, en qualité de gérant

d'autre part,

Il est tout d'abord rappelé ce qui suit :

L'accord- cadre a été notifié le 03/08/2018 à la Société LDPR Le Talmeunier

La durée initiale du marché est fixée à 2 ans à compter du 1^{er} septembre 2018.

En raison de la crise sanitaire liée à la pandémie COVID 19, d'une part les restaurants scolaires ont été fermés durant 8 semaines puis ont repris avec des effectifs réduits d'enfants et d'autre part des incertitudes persistent sur les conditions de rentrée des élèves en septembre 2020.

Il est en conséquence convenu ce qui suit :

ARTICLE 1

L'article 4 du CCAP est modifié de la façon suivante : « la durée de l'accord – cadre court à compter du 1^{er} septembre 2018 jusqu'au 31 décembre 2020 ».

ARTICLE 2

Les dispositions du présent avenant seront exécutoires à compter de sa notification.

Fait en un exemplaire original

A, Le	A Niort , Le
....., représentée par	Le Pouvoir adjudicateur



VILLE DE NIORT
(DEUX SEVRES)

ACCORD-CADRE – FOURNITURE ET LIVRAISON DE PAIN

Accord-cadre n° 18311B017 - Lot 7 : JULES FERRY

Avenant n° 1

Entre :

La **Ville de Niort**, représentée par son Maire Jérôme BALOGE, agissant en vertu de la délibération du

d'une part,

Et :

La SARL LDPR Le Talmeunier située au 224 rue du Maréchal Leclerc 79000 NIORT représentée par Sébastien PAVIOT, en qualité de gérant

d'autre part,

Il est tout d'abord rappelé ce qui suit :

L'accord- cadre a été notifié le 03/08/2018 à la Société LDPR Le Talmeunier

La durée initiale du marché est fixée à 2 ans à compter du 1^{er} septembre 2018.

En raison de la crise sanitaire liée à la pandémie COVID 19, d'une part les restaurants scolaires ont été fermés durant 8 semaines puis ont repris avec des effectifs réduits d'enfants et d'autre part des incertitudes persistent sur les conditions de rentrée des élèves en septembre 2020.

Il est en conséquence convenu ce qui suit :

ARTICLE 1

L'article 4 du CCAP est modifié de la façon suivante : « la durée de l'accord – cadre court à compter du 1^{er} septembre 2018 jusqu'au 31 décembre 2020 ».

ARTICLE 2

Les dispositions du présent avenant seront exécutoires à compter de sa notification.

Fait en un exemplaire original

A, Le	A Niort , Le
....., représentée par	Le Pouvoir adjudicateur



VILLE DE NIORT
(DEUX SEVRES)

ACCORD-CADRE – FOURNITURE ET LIVRAISON DE PAIN

Accord-cadre n° 18311B006 - Lot 9 : JEAN MACE

Avenant n° 1

Entre :

La **Ville de Niort**, représentée par son Maire Jérôme BALOGE, agissant en vertu de la délibération du

d'une part,

Et :

La BOULANGERIE PETIT située au 3 rue du Baugier 79000 NIORT représentée par Jean-Pierre PETIT, en qualité de gérant

d'autre part,

Il est tout d'abord rappelé ce qui suit :

L'accord- cadre a été notifié le 26/07/2018 à la Société LA BOULANGERIE PETIT

La durée initiale du marché est fixée à 2 ans à compter du 1^{er} septembre 2018.

En raison de la crise sanitaire liée à la pandémie COVID 19, d'une part les restaurants scolaires ont été fermés durant 8 semaines puis ont repris avec des effectifs réduits d'enfants et d'autre part des incertitudes persistent sur les conditions de rentrée des élèves en septembre 2020.

Il est en conséquence convenu ce qui suit :

ARTICLE 1

L'article 4 du CCAP est modifié de la façon suivante : « la durée de l'accord – cadre court à compter du 1^{er} septembre 2018 jusqu'au 31 décembre 2020 ».

ARTICLE 2

Les dispositions du présent avenant seront exécutoires à compter de sa notification.

Fait en un exemplaire original

A, Le	A Niort , Le
....., représentée par	Le Pouvoir adjudicateur



VILLE DE NIORT
(DEUX SEVRES)

ACCORD-CADRE – FOURNITURE ET LIVRAISON DE PAIN

Accord-cadre n° 18311B007 - Lot 10 : JEAN MERMOZ (2 lieux de livraison)

Avenant n° 1

Entre :

La **Ville de Niort**, représentée par son Maire Jérôme BALOGE, agissant en vertu de la délibération du

d'une part,

Et :

La SARL LA FARANDOLE DES PAINS située au 2 rue Vaumorin – Espace Mendès France 79000 NIORT représentée par Rosalie CAZAJOUS, en qualité de gérante

d'autre part,

Il est tout d'abord rappelé ce qui suit :

L'accord- cadre a été notifié le 25/07/2018 à la Société LA FARANDOLE DES PAINS

La durée initiale du marché est fixée à 2 ans à compter du 1^{er} septembre 2018.

En raison de la crise sanitaire liée à la pandémie COVID 19, d'une part les restaurants scolaires ont été fermés durant 8 semaines puis ont repris avec des effectifs réduits d'enfants et d'autre part des incertitudes persistent sur les conditions de rentrée des élèves en septembre 2020.

Il est en conséquence convenu ce qui suit :

ARTICLE 1

L'article 4 du CCAP est modifié de la façon suivante : « la durée de l'accord – cadre court à compter du 1^{er} septembre 2018 jusqu'au 31 décembre 2020 ».

ARTICLE 2

Les dispositions du présent avenant seront exécutoires à compter de sa notification.

Fait en un exemplaire original

A	A Niort ,
Le	Le
....., représentée par	Le Pouvoir adjudicateur



VILLE DE NIORT
(DEUX SEVRES)

ACCORD-CADRE – FOURNITURE ET LIVRAISON DE PAIN

Accord-cadre n° 18311B008 - Lot 11 : JULES MICHELET (2 lieux de livraison)

Avenant n° 1

Entre :

La **Ville de Niort**, représentée par son Maire Jérôme BALOGE, agissant en vertu de la délibération du

d'une part,

Et :

La BOULANGERIE PETIT située au 3 rue du Baugier 79000 NIORT représentée par Jean-Pierre PETIT, en qualité de gérant

d'autre part,

Il est tout d'abord rappelé ce qui suit :

L'accord- cadre a été notifié le 26/07/2018 à la Société LA BOULANGERIE PETIT

La durée initiale du marché est fixée à 2 ans à compter du 1^{er} septembre 2018.

En raison de la crise sanitaire liée à la pandémie COVID 19, d'une part les restaurants scolaires ont été fermés durant 8 semaines puis ont repris avec des effectifs réduits d'enfants et d'autre part des incertitudes persistent sur les conditions de rentrée des élèves en septembre 2020.

Il est en conséquence convenu ce qui suit :

ARTICLE 1

L'article 4 du CCAP est modifié de la façon suivante : « la durée de l'accord – cadre court à compter du 1^{er} septembre 2018 jusqu'au 31 décembre 2020 ».

ARTICLE 2

Les dispositions du présent avenant seront exécutoires à compter de sa notification.

Fait en un exemplaire original

A, Le	A Niort , Le
....., représentée par	Le Pouvoir adjudicateur



VILLE DE NIORT
(DEUX SEVRES)

ACCORD-CADRE – FOURNITURE ET LIVRAISON DE PAIN

Accord-cadre n° 18311B018 - Lot 12 : LA MIRANDELLE

Avenant n° 1

Entre :

La **Ville de Niort**, représentée par son Maire Jérôme BALOGE, agissant en vertu de la délibération du

d'une part,

Et :

La SARL LDPR Le Talmeunier située au 224 rue du Maréchal Leclerc 79000 NIORT représentée par Sébastien PAVIOT, en qualité de gérant

d'autre part,

Il est tout d'abord rappelé ce qui suit :

L'accord- cadre a été notifié le 03/08/2018 à la Société LDPR Le Talmeunier

La durée initiale du marché est fixée à 2 ans à compter du 1^{er} septembre 2018.

En raison de la crise sanitaire liée à la pandémie COVID 19, d'une part les restaurants scolaires ont été fermés durant 8 semaines puis ont repris avec des effectifs réduits d'enfants et d'autre part des incertitudes persistent sur les conditions de rentrée des élèves en septembre 2020.

Il est en conséquence convenu ce qui suit :

ARTICLE 1

L'article 4 du CCAP est modifié de la façon suivante : « la durée de l'accord – cadre court à compter du 1^{er} septembre 2018 jusqu'au 31 décembre 2020 ».

ARTICLE 2

L'article 1.4 du CCAP est modifié comme suit : « le montant maximum du marché est fixé à 7 000 euros TTC pour la durée totale de l'accord-cadre. »

ARTICLE 3

Les dispositions du présent avenant seront exécutoires à compter de sa notification.

Fait en un exemplaire original

A, Le	A Niort , Le
.....	Le Pouvoir adjudicateur



VILLE DE NIORT
(DEUX SEVRES)

ACCORD-CADRE – FOURNITURE ET LIVRAISON DE PAIN

Accord-cadre n° 18311B009 - Lot 13 : LOUIS PASTEUR

Avenant n° 1

Entre :

La **Ville de Niort**, représentée par son Maire Jérôme BALOGE, agissant en vertu de la délibération du

d'une part,

Et :

La SARL ANGELICIA – LA BOULANGERIE LA PISTORELLE située au 37 Grande Rue 79410 MAGNE représentée par Alexandre GOICHON, en qualité de gérant

d'autre part,

Il est tout d’abord rappelé ce qui suit :

L’accord- cadre a été notifié le 26/07/2018 à la Société ANGELICIA – LA BOULANGERIE LA PISTORELLE

La durée initiale du marché est fixée à 2 ans à compter du 1^{er} septembre 2018.

En raison de la crise sanitaire liée à la pandémie COVID 19, d’une part les restaurants scolaires ont été fermés durant 8 semaines puis ont repris avec des effectifs réduits d’enfants et d’autre part des incertitudes persistent sur les conditions de rentrée des élèves en septembre 2020.

Il est en conséquence convenu ce qui suit :

ARTICLE 1

L’article 4 du CCAP est modifié de la façon suivante : « la durée de l’accord – cadre court à compter du 1^{er} septembre 2018 jusqu’au 31 décembre 2020 ».

ARTICLE 2

Les dispositions du présent avenant seront exécutoires à compter de sa notification.

Fait en un exemplaire original

A, Le	A Niort , Le
....., représentée par	Le Pouvoir adjudicateur



VILLE DE NIORT
(DEUX SEVRES)

ACCORD-CADRE – FOURNITURE ET LIVRAISON DE PAIN
Accord-cadre n° 18311B011 - Lot 15 : JACQUES PREVERT et centre de loisirs CHANTEMERLE

Avenant n° 1

Entre :

La **Ville de Niort**, représentée par son Maire Jérôme BALOGE, agissant en vertu de la délibération du

d'une part,

Et :

La SARL LE FOURNIL DU MARAIS située au 184 avenue de la Rochelle 79000 NIORT représentée par Arnaud REY, en qualité de gérant

d'autre part,

Il est tout d'abord rappelé ce qui suit :

L'accord- cadre a été notifié le 25/07/2018 à la Société LE FOURNIL DU MARAIS. La durée initiale du marché est fixée à 2 ans à compter du 1^{er} septembre 2018.

En raison de la crise sanitaire liée à la pandémie COVID 19, d'une part les restaurants scolaires ont été fermés durant 8 semaines puis ont repris avec des effectifs réduits d'enfants et d'autre part des incertitudes persistent sur les conditions de rentrée des élèves en septembre 2020.

Il est en conséquence convenu ce qui suit :

ARTICLE 1

L'article 4 du CCAP est modifié de la façon suivante : « la durée de l'accord – cadre court à compter du 1^{er} septembre 2018 jusqu'au 31 décembre 2020 ».

ARTICLE 2

L'article 1.4 du CCAP est modifié comme suit : « le montant maximum du marché est fixé à 8 500 euros TTC pour la durée totale de l'accord-cadre. »

ARTICLE 3

Les dispositions du présent avenant seront exécutoires à compter de sa notification.

Fait en un exemplaire original

A, Le	A Niort , Le
.....,	Le Pouvoir adjudicateur



VILLE DE NIORT
(DEUX SEVRES)

ACCORD-CADRE – FOURNITURE ET LIVRAISON DE PAIN
Accord-cadre n° 18311B012 - Lot 17 : GEORGES SAND (restaurant scolaire et centre de loisirs)

Avenant n° 1

Entre :

La **Ville de Niort**, représentée par son Maire Jérôme BALOGE, agissant en vertu de la délibération du
d'une part,

Et :

La SARL LA FARANDOLE DES PAINS située au 2 rue Vaumorin – Espace Mendès France 79000 NIORT représentée par Rosalie CAZAJOUS, en qualité de gérante
d'autre part,

Il est tout d'abord rappelé ce qui suit :

L'accord- cadre a été notifié le 25/07/2018 à la Société LA FARANDOLE DES PAINS

La durée initiale du marché est fixée à 2 ans à compter du 1^{er} septembre 2018.

En raison de la crise sanitaire liée à la pandémie COVID 19, d'une part les restaurants scolaires ont été fermés durant 8 semaines puis ont repris avec des effectifs réduits d'enfants et d'autre part des incertitudes persistent sur les conditions de rentrée des élèves en septembre 2020.

Il est en conséquence convenu ce qui suit :

ARTICLE 1

L'article 4 du CCAP est modifié de la façon suivante : « la durée de l'accord – cadre court à compter du 1^{er} septembre 2018 jusqu'au 31 décembre 2020 ».

ARTICLE 2

Les dispositions du présent avenant seront exécutoires à compter de sa notification.

Fait en un exemplaire original

A, Le	A Niort , Le
....., représentée par	Le Pouvoir adjudicateur



VILLE DE NIORT
(DEUX SEVRES)

ACCORD-CADRE – FOURNITURE ET LIVRAISON DE PAIN

Accord-cadre n° 18311B013 - Lot 18 : JEAN ZAY

Avenant n° 1

Entre :

La **Ville de Niort**, représentée par son Maire Jérôme BALOGE, agissant en vertu de la délibération du

d'une part,

Et :

La SARL ANGELICIA – LA BOULANGERIE LA PISTORELLE située au 37 Grande Rue 79410 MAGNE représentée par Alexandre GOICHON, en qualité de gérant

d'autre part,

Il est tout d'abord rappelé ce qui suit :

L'accord- cadre a été notifié le 26/07/2018 à la Société ANGELICIA – LA BOULANGERIE LA PISTORELLE

La durée initiale du marché est fixée à 2 ans à compter du 1^{er} septembre 2018.

En raison de la crise sanitaire liée à la pandémie COVID 19, d'une part les restaurants scolaires ont été fermés durant 8 semaines puis ont repris avec des effectifs réduits d'enfants et d'autre part des incertitudes persistent sur les conditions de rentrée des élèves en septembre 2020.

Il est en conséquence convenu ce qui suit :

ARTICLE 1

L'article 4 du CCAP est modifié de la façon suivante : « la durée de l'accord – cadre court à compter du 1^{er} septembre 2018 jusqu'au 31 décembre 2020 ».

ARTICLE 2

Les dispositions du présent avenant seront exécutoires à compter de sa notification.

Fait en un exemplaire original

A, Le	A Niort , Le
....., représentée par	Le Pouvoir adjudicateur



VILLE DE NIORT
(DEUX SEVRES)

ACCORD-CADRE – FOURNITURE ET LIVRAISON DE PAIN

Accord-cadre n° 18311B014 - Lot 19 : EMILE ZOLA

Avenant n° 1

Entre :

La **Ville de Niort**, représentée par son Maire Jérôme BALOGE, agissant en vertu de la délibération du

d'une part,

Et :

La SARL ANGELICIA – LA BOULANGERIE LA PISTORELLE située au 37 Grande Rue 79410 MAGNE représentée par Alexandre GOICHON, en qualité de gérant

d'autre part,

Il est tout d'abord rappelé ce qui suit :

L'accord- cadre a été notifié le 26/07/2018 à la Société ANGELICIA – LA BOULANGERIE LA PISTORELLE

La durée initiale du marché est fixée à 2 ans à compter du 1^{er} septembre 2018.

En raison de la crise sanitaire liée à la pandémie COVID 19, d'une part les restaurants scolaires ont été fermés durant 8 semaines puis ont repris avec des effectifs réduits d'enfants et d'autre part des incertitudes persistent sur les conditions de rentrée des élèves en septembre 2020.

Il est en conséquence convenu ce qui suit :

ARTICLE 1

L'article 4 du CCAP est modifié de la façon suivante : « la durée de l'accord – cadre court à compter du 1^{er} septembre 2018 jusqu'au 31 décembre 2020 ».

ARTICLE 2

Les dispositions du présent avenant seront exécutoires à compter de sa notification.

Fait en un exemplaire original

A, Le	A Niort , Le
....., représentée par	Le Pouvoir adjudicateur

